



# Le ticket de caisse

Le ticket est un reçu remis au client lors de son passage en caisse. Il sert de preuve d'achat et doit comporter certaines informations, comme :

- les coordonnées du professionnel,
- la désignation des produits achetés,
- leur quantité et leur prix,
- ou encore, la date et l'heure.



En application de l'article L541-15-10 du code de l'environnement, les tickets suivants ne sont plus imprimés et distribués automatiquement :

- les tickets de caisse dans les surfaces de vente et les établissements recevant du public,
- les tickets de carte bancaire,
- les tickets émis par certains automates (comme les distributeurs de billets),
- les bons d'achat et tickets promotionnels ou de réduction.

Ces reçus ne sont donc plus imprimés que sur demande du client.

Cela concerne tous les achats, quel que soit leur montant ou leur nature.

Source : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/ticket-caisse-professionnels-obligations>

## C'est parti !

- 1) Le ticket de caisse reproduit ci-contre respecte-t-il la législation ?
- 2) Quel est la masse du premier morceau de viande acheté ? Quel est son prix ?
- 3) Quel est le prix d'un kg de cette viande ?
- 4) Combien d'articles ont été achetés ?
- 5) • Calculer le prix exact du premier morceau de viande acheté.  
• Préciser si le prix a été arrondi par défaut ou par excès.
- 6) Recommencer avec le deuxième morceau de viande

BOUCHERIE CHARCUTERIE			
6 PLACE DU DONJON			
79200 PARTHENAY			
11/NOV/24 10:30 V1-T2170			
Art.	Kg	€/Kg	€
1.	0,460	18,95	8,72
2.	0,415	18,80	7,80
3.	1	1,10	1,10
TOTAL			17,62
3 articles			
Tel 05 49 64 02 65			
Merci de votre visite			

